

**C. Protocole pour la constatation de la mort due à une lésion primaire affectant le cerveau**

**Pour les nourrissons au-delà de la période néonatale jusqu'à un an**

Ce protocole doit accompagner le patient. Après le décès, il constitue un élément important du dossier médical.

Nom et prénom du patient:

Date de naissance:

N° d'identification du patient:

	Date / Heure	Médecin 1 1 <sup>er</sup> examen clinique Tampon ou caractères d'imprimerie et signature	Date / Heure	Médecin 2 2 <sup>e</sup> examen clinique Tampon ou caractères d'imprimerie et signature	Passer au chiffre
<b>1. Examen clinique</b>					
a) Sur la base des valeurs de laboratoire, il n'y a pas de cause métabolique de coma; Température du corps $\geq 35^{\circ}$ C; Curarisation exclue					1.b)
b) Aucune suspicion d'infection du SNC ou de polyradiculonévrite crânienne					1.c)
c) Aucun signe de coma médicamenteux ou toxique					1.d)
d) Diagnostic clinique de la mort					1.e)
e) Test d'apnée pathologique					2.
<b>2. Après un temps d'observation de 24h: 2<sup>ème</sup> examen clinique</b>					
a) Sur la base des valeurs de laboratoire, il n'y a pas de cause métabolique de coma; Température du corps $\geq 35^{\circ}$ C; Curarisation exclue					2.b)
b) Aucune suspicion d'infection du SNC ou de polyradiculonévrite crânienne					2.c)
c) Aucun signe de coma médicamenteux ou toxique					2.d)
d) Diagnostic clinique de la mort					2.e)
e) Test d'apnée pathologique					3.
<b>3. Mort diagnostiquée (défaillance irréversible du cerveau)</b>					
a) L'origine de la défaillance du cerveau est évidente. Cause:					5.
b) L'origine de la défaillance du cerveau n'est pas évidente ou le diagnostic est incertain					4.
<b>4. Examens complémentaires</b>					
a) Ultrasonographie Doppler transcrânienne à codage couleur					5.
b) Tomographie axiale computerisée (TC)					5.
c) Tomographie à résonance magnétique (RM)					5.
d) Soustraction angiographique digitale (DSA)					5.
<b>5. Il existe une preuve du consentement au prélèvement d'organes</b>					6.
<b>6. Aucune contre-indication évidente au prélèvement d'organes</b>					7.
<b>7. Les conditions pour un prélèvement d'organes sont remplies <sup>29</sup></b>					

29 En cas de soupçon de mort violente, la police ou le parquet doit être prévenu avant le prélèvement d'organes.